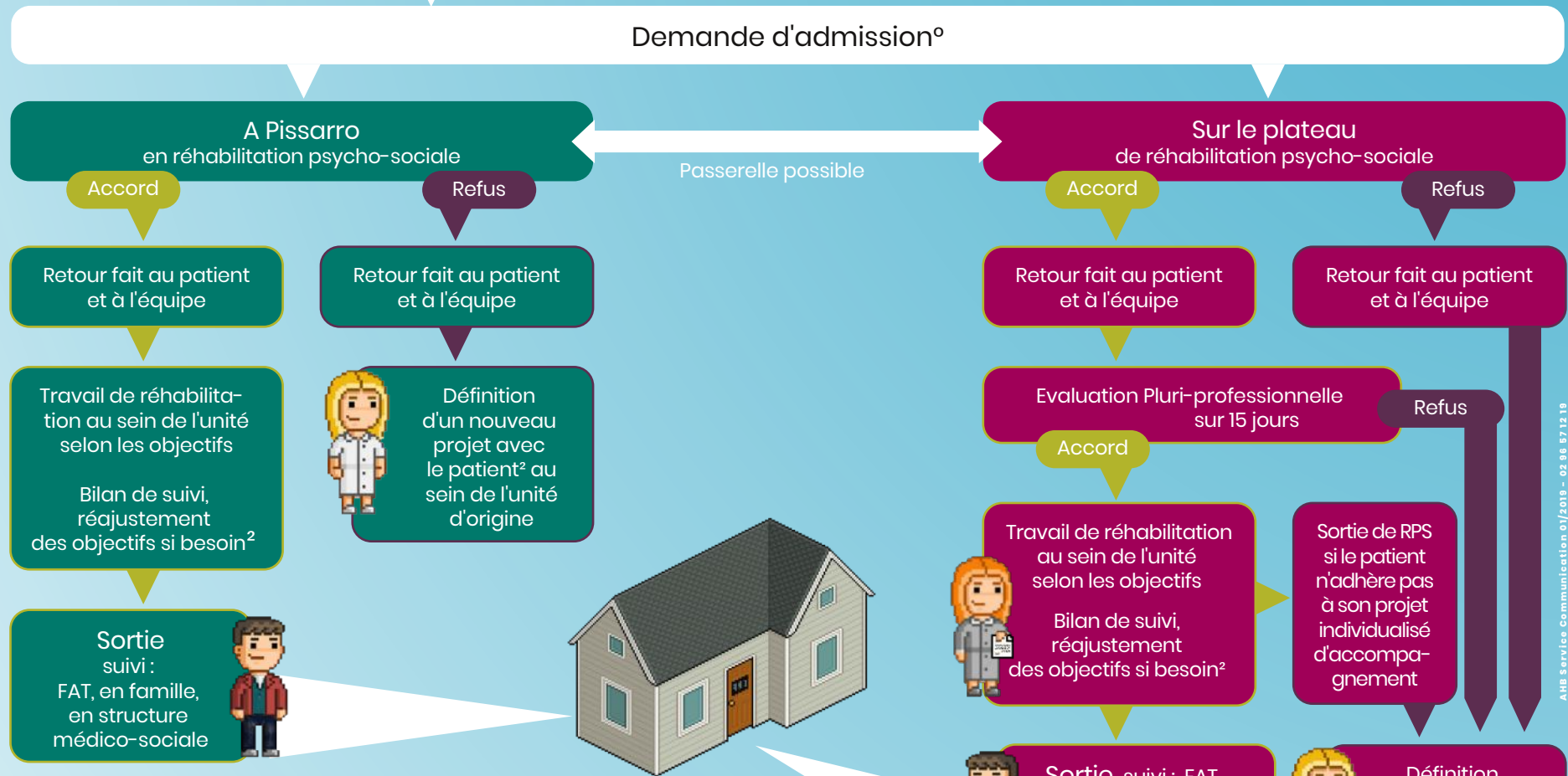
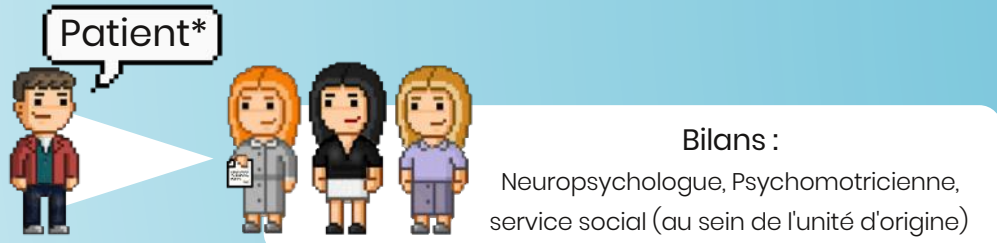


Parcours de soin en réhabilitation psycho-sociale



***Critères d'admissibilité :**

- Personnes présentant des troubles psychiques stabilisés c'est-à-dire ne présentant pas de troubles du comportement pouvant être un frein à la mise en place du projet de soins proposé
- Patient pouvant présenter une déficience intellectuelle mineure, ne l'empêchant donc pas d'être acteur des soins ou des troubles addictifs dans un contexte de maladie psychique ou psychiatrique
- Personnes en perte d'autonomie avec ou sans troubles cognitifs
- Adhésion du patient aux soins proposés en RPS (qu'il soit dans le déni des troubles ou non)
- Hospitalisations longues (durée non précisée) ou à répétition et dont le projet est clairement défini

^o En concertation entre le patient et l'équipe pluri-disciplinaire

² En présence du psychiatre, de l'assistante sociale et d'un soignant de l'unité d'hospitalisation.